

**N° 4979<sup>5</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

---

---

**PROPOSITION DE LOI****relative à la protection contre le harcèlement moral  
à l'occasion des relations de travail**

\* \* \*

**PRISE DE POSITION CONJOINTE DE LA  
CHAMBRE DE COMMERCE, DE LA CHAMBRE DES METIERS  
ET DE LA CHAMBRE DES SALARIES**

(10.7.2010)

Monsieur le Ministre,

Au cours du moi de mai 2010 vous avez saisi la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers ainsi que la Chambre des Salariés de la proposition de loi No 4979 relative à la protection contre le harcèlement moral à l'occasion des relations de travail.

Ladite proposition de loi date de l'année 2002. Les trois institutions soussignées souhaitent vous rendre attentif au fait que depuis 2002 les partenaires sociaux se sont rencontrés à de nombreuses reprises pour discuter de la transposition en droit national de l'accord-cadre européen du 26 avril 2007 sur le harcèlement et la violence au travail. Leurs efforts ont abouti à la signature en date du 25 juin 2009 de la Convention relative au harcèlement et à la violence au travail. Ce texte fut déclaré d'obligation générale par règlement grand-ducal du 15 décembre 2009.

Depuis lors, cette convention doit être mise en oeuvre dans les entreprises.

La Convention du 25 juin 2009 prévoit la possibilité d'une évaluation de sa mise en oeuvre après une période de 5 ans, soit au plus tôt en 2014.

Ainsi les trois institutions soussignées estiment qu'il est à ce jour prématuré de légiférer et de créer un dispositif en sus des dispositions existantes et déclarées d'obligation générale en décembre 2009. Elles sont d'avis qu'il serait judicieux d'attendre l'évaluation de la convention du 25 juin 2009. Cette évaluation permettra de déterminer s'il est nécessaire de compléter ou de modifier ce même dispositif, voire s'il est nécessaire de créer un nouveau dispositif légal.

Les soussignées s'abstiennent par conséquent d'aviser la proposition de loi No 4979 relative à la protection contre le harcèlement moral à l'occasion des relations de travail.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

*Pour la Chambre des Métiers,*  
*Le Président,*  
Roland KUHN

*Pour la Chambre de Commerce,*  
*Le Président,*  
Michel WURTH

*Pour la Chambre des Salariés,*  
*Le Président,*  
Jean-Claude REDING

